



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collection André Breton

Question écrite n° 14878

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la vente aux enchères du patrimoine d'André Breton. Dans une déclaration qu'il a faite par voie de presse, il a annoncé que « L'Etat va préempter pour le compte de la ville de Paris, lors de cette vente, début avril, des objets d'arts accumulés par André Breton dans son appartement de la rue Fontaine ». La vente porte sur 4 000 lots estimés à 30 millions d'euros, comprenant des manuscrits du chef de file des surréalistes, des toiles de Chirico, Picabia, Ernst, Magritte, Picasso et une fantastique collection d'arts premiers. Elle lui demande d'utiliser son droit de préemption sur l'ensemble des lots mis en vente.

Texte de la réponse

Comme le ministre de la culture et de la communication l'avait souhaité, et selon des dispositions arrêtées de longue date, l'Etat a largement exercé son droit de préemption en faveur d'un certain nombre d'institutions nationales et territoriales qui en avaient fait la demande, afin que des livres, manuscrits, peintures et dessins, objets d'art populaire et d'art primitif, parmi les plus représentatifs du goût et de la curiosité universelle d'André Breton, rejoignent les collections publiques. Une coordination étroite entre les différentes institutions concernées avait notamment permis d'établir une liste d'oeuvres absolument essentielles qu'il convenait de faire entrer dans les collections publiques, et qui, de fait, ont toutes pu être préemptées : notamment le manuscrit d'« Arcane 17 », cinq peintures - « Femme » d'Hans Arp, « Dancer, Danger » de Man Ray, « Les Amoureux » de Picabia, « le Portrait » de Breton et « L'Etrange cas de Monsieur K. » de Victor Brauner, ou encore trois objets mythiques - « Le Gant de Nadja », « L'Objet blanc et la Grande Cuillère ». L'Etat, ses établissements publics, et plusieurs collectivités territoriales, dont la ville de Paris et la ville de Nantes, ont mobilisé des crédits exceptionnels pour réaliser ou soutenir ces acquisitions, puisque que l'Etat a fait valoir à 335 reprises son droit de préemption pour une valeur totale de 11,56 millions d'euros. De leur côté, Aube Breton-Elléouet, et Oana ont fait don à plusieurs musées de France et à la bibliothèque Jacques-Doucet de quinze oeuvres emblématiques. Cet important cadeau vient s'ajouter à celui qu'elles avaient déjà fait en offrant trois tableaux : le Hitler de Victor Brauner, la Danseuse Espagnole de Joan Miró et l'Affiche pour Arcane 17 de Roberto Matta. Enfin, le Mur qui était dans le bureau d'André Breton au 42, rue Fontaine est entré par dation dans les collections du Musée national d'art moderne où il est dorénavant installé. Le souci de l'Etat a été de maintenir dans le patrimoine public les éléments essentiels de cet ensemble. Grâce à la qualité des relations établies avec les héritiers d'André Breton, les collections nationales sont aujourd'hui enrichies de pièces majeures témoins de l'univers d'André Breton.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14878

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2135

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5155

Erratum de la réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5889